

SERVICES IMMOBILIERS ET AGENCES D'ASSURANCES

Meloche Monnex assurances et services financiers inc. et Sécurité nationale,
compagnie d'assurances (Montréal)
et

Teamsters Québec, section locale 931 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: services immobiliers et agences d'assurances

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(300) 301

- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 201;
hommes: 100

- **Statut de la convention:** renouvellement

- **Catégories de personnel**

soutien administratif, technique et professionnel

- **Échéance de la convention précédente**

31 décembre 2012

- **Échéance de la présente convention**

31 décembre 2013

- **Date de signature:** 24 janvier 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

35 heures/sem.

- **Salaires**

1. Classe 1

Date	1 ^{er} janv. 2013
Salaires/année	(21 860 \$)
Min.	23 230 \$
Salaires/année	(32 800 \$)
Max.	34 850 \$

2. Classe 6, conseiller en assurances, 163 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2013
Salaires/année	(34 140 \$)
Min.	37 640 \$
Salaires/année	(51 200 \$)
Max.	56 460 \$

3. Classe 7

Date	1 ^{er} janv. 2013
Salaires/année	(37 640 \$)
Min.	42 460 \$
Salaires/année	(56 460 \$)
Max.	63 680 \$

- **Augmentation générale**

Le salarié reçoit une augmentation de salaire basée sur la performance. L'augmentation accordée varie de 0 % à 4,35 %.

- **Primes**

Soir: 1\$/heure – salarié qui doit travailler au moins 7 heures consécutives et qui débute entre 15h et 20h
6\$/heure après 18h – salarié des secteurs de la documentation, de l'indemnisation jour ou soir, de l'unité des dossiers complexes et subrogation, de l'unité perte totale ou vol complet et du centre de services à la clientèle dont les heures normales de travail débutent avant 15h et excèdent 18h

Nuit: 1,50\$/heure – salarié qui doit travailler au moins 7 heures consécutives et qui débute entre 20h et 1h

Disponibilité: 1,75\$/heure – salarié qui demeure en disponibilité après sa journée ou sa semaine de travail

- **Allocation**

Aide à la formation: montant variable – le salarié peut se voir rembourser des cours, frais de cours ou d'examen selon les modalités prévues et lorsque les besoins de formation ont été définis

Association professionnelle: montant variable – payé par l'employeur lorsque le salarié doit y adhérer pour exercer son travail ou sa profession selon les modalités prévues

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur

- **Jours fériés payés**

11 jours/année

- **Congés mobiles**

5 jours/année – 3 jours peuvent être fractionnés en demi-journées et 2 jours en heures

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	15 jours	6%
5 ans	20 jours	8%
14 ans	25 jours	10%

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

- Assurance groupe**

Le régime existant est maintenu en vigueur.

- 1. Congés de maladie**

8 jours/année – salarié régulier à temps complet ayant terminé sa période d’essai. Ces journées peuvent être reportées à l’année suivante ou monnayables de la façon suivante :

Solde des journées au 31 décembre	Journées monnayables à 100%	Journées monnayables à 75%
8	2	6
7	1	6
6	0	6
5	0	5
4	0	4
3	0	3
2	0	2
1	0	1

- 2. Régime de retraite**

Le régime existant est maintenu en vigueur.